

Autour du Rhin

Autor(en): **Jaton, Ls**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **56 (1918)**

Heft 50

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-214306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Albert DUPUIS, succ.

GRAND-ST-JEAN, 26 - LAUSANNE

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

„PUBLICITAS“

Société Anonyme Suisse de Publicité

GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;
six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 14 décembre 1918. — Une régente tarabustée (L. Mogeon). — Autour du Rhin (L. Jaton). — Ah ! la belle Escalade. — Les vieux poètes. — Ges « poison » de gosses (Octave D.). — Lo café (L. Favrat). — Mots d'enfants (B. Jaquet-Cerez). — Adieu à la terre helvétique. — La solution du problème. — Feuilletton : La Bibliothèque de mon oncle, par R. Töpffer (suite).

UNE RÉGENTE TARABUSTÉE

Ce n'est pas sans crainte que nous abordons ce sujet. Il y a des membres du corps enseignant qui n'aiment pas beaucoup qu'on leur rappelle les époques révolues où leur situation matérielle était rien moins que reluisante. Il fallait se contenter de peu. Il est vrai que le confortable d'alors était bien mince en comparaison des exigences de celui d'aujourd'hui, mais il est bien entendu que les revendications actuelles demandent le nécessaire et non le superflu. Cela dit, nous nous permettons de conter une histoire véridique, qui renferme quelques détails susceptibles de retenir l'attention des amis — ils sont nombreux — du passé.

Le 20 août 1799, la Chambre de régie de Lausanne répond à une lettre que lui a adressée la Chambre administrative au sujet de la régente des pauvres, qui occupe un appartement pour elle et ses élèves à l'Hôpital de la Mercerie. On a besoin de cet appartement pour y installer une pharmacie militaire. La Chambre de régie est disposée à entrer dans ces vues, à condition que la régente sera indemnisée pour ses frais de déménagement, et qu'elle aura le temps nécessaire pour y procéder. Du reste, le bâtiment de l'Hôpital est à vendre. Si la Nation ne l'achète pas, il faut tout au moins qu'elle verse un loyer. En principe, la Chambre administrative est d'accord : elle attend qu'on lui formule un prix.

Le lendemain, on lit une lettre du citoyen docteur Verdeil, médecin en chef et inspecteur général du service de santé de l'armée helvétique. On lui avait demandé son avis. Il répond qu'il n'y aura aucune dépense à faire pour l'établissement d'une pharmacie à l'Hôpital, que cela constituera une grande économie pour la république ; on dispose déjà de presque tous les vases et ustensiles ; il y a une petite provision de remèdes. Le médecin en chef de l'armée procurera d'ailleurs tout le nécessaire, au fur et à mesure des besoins. Pour le moment, il ne s'agit que de faire des tablars dans une chambre. La Chambre administrative admet ces propositions, qui devront être exécutées au plus tôt. La régente sera invitée à dire quel est l'appartement qu'elle désire. On lui indique, pour le voir s'il lui convient, un appartement libre au 2^{me} étage, chez le citoyen Roulet, habitant au bas de la Mercerie, et consistant en trois chambres. Le bureau des domaines a examiné cet appartement, qui lui paraît approprié ; prix de location : onze louis et demi. Le 27 août, l'accord intervient. La régente est du reste entrée dans ce nouvel appartement le 23 août. Le bail va jusqu'à la Saint-Jean 1800. Mais voici

que, le 31 août, le ministre de la guerre, prévenu, un peu tard semble-t-il, fait savoir que vu le peu de troupes qui seront sur pied, il est superflu d'établir une pharmacie à l'Hôpital, que le déplacement de la régente était inutile et que par conséquent il refuse de payer son loyer au bas de la Mercerie.

Le 17 septembre, l'administration approuve la note fournie pour le déménagement de la régente, note se montant à quinze livres. Le bureau des finances est chargé « de tirer un bon lorsqu'on aura de l'argent. »

Le 8 octobre, Verdeil donne connaissance de la lettre qu'il a adressée au ministre de la guerre pour lui expliquer les raisons militantes en faveur de l'établissement d'une pharmacie à l'Hôpital. Le ministre persiste dans son refus, il ne veut entendre parler ni d'une pharmacie, ni d'un nouveau local pour la régente, estimant d'ailleurs que c'est à la Municipalité qu'incombe le soin de régler ces deux affaires connexes. Devant cette observation, la Régie entend que la Nation lui paie au moins un loyer de 1200 livres pour les locaux occupés par les militaires à l'Hôpital de la rue Mercerie, attendu qu'ils y prennent les trois quarts de l'espace réservé habituellement aux civils, qu'il a fallu y réserver « quelques chambres de force » et y loger « quelques malheureux sans ressources, et sans communautés, auxquels il arrive des accidents graves. » On informera de tout cela le Directoire exécutif, qui voudra bien délimiter en cette occasion les compétences de la Chambre administrative.

Le bureau des finances ayant, sur ces entrefaites, trouvé l'argent nécessaire, expédie un bon de 15 livres à la régente pour la rembourser de ses frais de déménagement.

Enfin, le 30 octobre, le ministre de l'intérieur annonce que le Directoire exécutif a approuvé l'emplacement choisi par le médecin en chef pour la pharmacie, dont l'installation va se faire et que la Nation se chargera de payer le loyer de la régente des pauvres. Il envoie en même temps, payable à vue, une traite de 100 livres sur le receveur général, tout en demandant s'il n'est pas possible d'obtenir une diminution du loyer, ce à quoi la Chambre administrative répond qu'il n'y faut pas songer, « vu qu'il faut un appartement un peu grand pour l'école d'un grand nombre d'enfants. »

Et voilà comment, après bien des tergiversations et des petits marchandages, la citoyenne Amaron, — car c'est d'elle dont il s'agit, — put se loger et faire sa classe au bas de la rue Mercerie, maison Roulet, au 2^{me} étage. Qui eût dit alors qu'un siècle après, le respectable hôpital servirait encore d'asile à l'un des établissements, — nous ne dirons pas bâtiment — d'instruction secondaire dont nous sommes le plus fiers !

La substance de ces lignes est empruntée au registre des séances de la Chambre administrative vaudoise.

L. MOGEON.

AUTOUR DU RHIN

Nous avons reçu la lettre que voici.

« Berne, le 4 décembre 1918.

COMME suite à votre article sur le Rhin, publié dans le dernier numéro du *Conteur*, il est juste de rappeler « Notre Rhin » de Eugène Rambert, écrit après une soirée où l'on avait lu le *Rhin allemand* de Becker et la réponse de Alfred de Musset. »

Le Rhin que vous chantez dans vos vers fratricides
Ce Rhin, fantôme impur, vieille divinité,
Qui n'a jamais lavé son lit ensanglanté,
Le Rhin des conquérants et des vautours avides, —
Qu'il soit à vous, qu'il soit à vous !

Notre Rhin, libre enfant, frère jumeau du Rhône,
Sur l'Alpe en son berceau, n'a que des rêves d'or ;
Il est fier, il est libre, il est jeune, il est fort ;
Le sang n'a pas souillé les fleurs de sa couronne ; —
Il reste à nous, toujours à nous !

Veuillez agréer, Messieurs les Rédacteurs,
mes civilités empressées. — LS JATON.

AH ! LA BELLE ESCALADE !

IL y a eu, jeudi, 316 ans que les Genevois remportèrent, sur le prince de Savoie, la fameuse victoire de l'Escalade. C'était dans la nuit du 11 au 12 décembre 1602. Nos chers confédérés du bout du lac célèbrent fidèlement et joyeusement ce glorieux anniversaire, et nous nous associons chaque fois de tout cœur à leur juste joie.

On sait que la journée de l'Escalade est commémorée, dans le temple de St-Gervais, par un monument élevé, à l'aide d'une souscription nationale, sur le caveau qui renferme actuellement les restes des victimes de cette action d'éclat.

Ce monument consiste en une table de marbre noir, surmontée d'un fronton appuyé sur deux colonnettes. Sur la table on lit ces mots :

POST TENEBRAS LUX

A la mémoire de

JEAN CANAL	ABRAHAM DE BAPTISTA
LOUIS BANDIÈRE	MARTIN DE BOLO
JEAN VANDEL	DANIEL HUMBERT
LOUIS GALLATIN	MICHEL MONARD
PIERRE GABRIOL	PHILIPPE POTEAU
MARC CAMBIAGUE	FRANÇOIS BOUSEZEL
NICOLAS BOGUERET	JEAN GUIGNET
JACQUES MERCIER	JACOB PETIT

GIRARD MUSY

tombés le 12 décembre 1602 en défendant les murs de Genève.

Plus bas, sur le socle, on lit :

Le 12 décembre 1895

les Genevois ont transféré au pied de ce monument les restes des glorieuses victimes de l'Escalade.

Dans le fronton est un écusson aux armes de Genève.

Le monument commémoratif du temple de St-Gervais fut inauguré en mars 1896. M. le conseiller fédéral Gustave Ador, qui était alors